

Conditions Générales des Ventes :

Synergie Banque et Finance se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales à tout moment. Les conditions générales applicables au jour de la commande sont consultables sur le site www.synergie-banque-finance.fr

1. PRÉSENTATION :

Synergie Banque et Finance est un organisme de formation professionnelle, et de conseils aux entreprises dont le siège social est établi 9, chemin du clos joli 14740 Rosel (France). Synergie Banque et Finance développe, propose et dispense des formations et des conseils aux entreprises en présentiel inter et intra-entreprise.

2. OBJET :

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les Offres de services Synergie Banque et Finance relatives à des commandes passées auprès de Synergie Banque et Finance par tout client professionnel (ci-après "le Client"). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Synergie Banque et Finance, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que Synergie Banque et Finance ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de Synergie Banque et Finance, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

3. ÉTUDE ET CONSEIL OPÉRATIONNEL :

3.1 Toute prestation d'étude et de conseil opérationnel fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par Synergie Banque et Finance. En cas d'acceptation par le Client, un acompte de 30 % du coût total de la prestation sera versé par le Client. Le solde selon l'article 6.2.2. Pour la réalisation des missions d'études et de conseil opérationnel, Synergie Banque et Finance facture le temps des consultants consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par jour d'intervention, soit au forfait. Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires.

3.2 Dans le cadre d'une mission comportant une obligation de résultat, aucun acompte ne pourra être demandé par Synergie Banque et Finance, et aucun frais ne pourra être facturé sans atteinte de l'objectif.

4. FORMATIONS EN PRÉSENTIEL

4.1 Formations interentreprises

4.1.1 Descriptif : Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises, longues ou courtes, disponibles au catalogue Synergie Banque et Finance.

4.1.2 Conditions financières : Le règlement du prix de la formation est à effectuer, comme suit 30% à la commande, le solde au terme de la formation, sans escompte, et à l'ordre de Synergie Banque et Finance SAS. Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de son OPCA.

4.1.3 Remplacement d'un participant : Synergie Banque et Finance offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité.

4.1.4 Insuffisance du nombre de participants à une session : dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, Synergie Banque et Finance se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard d'un mois avant la date prévue et ce, sans indemnités.

4.2 Formations intra-entreprise

4.2.1 Descriptif : Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprises développées sur mesure et exécutées dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

4.2.2 Conditions financières : Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par Synergie Banque et Finance. Sauf disposition contraire dans la proposition Synergie Banque et Finance, un acompte de 30 % du coût total de la formation sera versé par le Client.

5. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

5.1 Documents contractuels : Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

5.2 Règlement par un OPCA : En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à Synergie Banque et Finance. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par Synergie Banque et Finance au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à Synergie Banque et Finance au premier jour de la formation, Synergie Banque et Finance se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

5.3 Annulation des formations en présentiel à l'initiative du Client : Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre Synergie Banque et Finance et le Client et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes : - report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité ; - report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client ; - report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

6. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES Synergie Banque et Finance.

6.1 Modalités de passation des Commandes : La proposition et les prix indiqués par Synergie Banque et Finance sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du bon de commande. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par Synergie Banque et Finance d'un bon de commande (ou d'une lettre de mission) signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission du dit bon de commande. La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par Synergie Banque et Finance à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

6.2 Facturation – Règlement

6.2.1 Prix Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur.

6.2.2 Paiement : Sauf convention contraire (sont exclues de fait les conventions avec clause de résultat), les règlements seront effectués aux conditions suivantes : 30% d'acompte à la commande, le solde à la fin de la formation, sur présentation de facture de Synergie Banque et Finance. Le paiement doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture. Le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (préalablement), chèque, virement bancaire ou postal ; - aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture. En cas de retard de paiement, Synergie Banque et Finance aura la faculté de suspendre toutes les commandes en cours. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Synergie Banque et Finance aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Synergie Banque et Finance. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

6.3. Force majeure : Synergie Banque et Finance ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Synergie Banque et Finance, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Synergie Banque et Finance.

6.4. Propriété intellectuelle : Synergie Banque et Finance est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par Synergie Banque et Finance pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de Synergie Banque et Finance. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de Synergie Banque et Finance. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, Synergie Banque et Finance demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

6.5. Confidentialité : Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par Synergie Banque et Finance au Client. Synergie Banque et Finance s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs. De fait, Synergie Banque et Finance s'interdit à toute publicité, même à usage de son site internet www.synergie-banque-finance.fr, concernant le client.

7. Droit applicable –

7.1 Attribution de compétence Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

7.2 EN CAS DE LITIGE SURVENANT ENTRE LE CLIENT ET Synergie Banque et Finance À L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT, IL SERA RECHERCHÉ UNE SOLUTION À L'AMIABLE ET, À DÉFAUT, LE RÉGLEMENT SERA DU RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPÉTENT.